



**PREMIER RAPPORT D'ÉTAPE  
PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ  
(2024-2027)**

**EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ**

**INTRODUCTION**

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* (La « Loi ») a principalement pour objet la transformation du Canada en un pays exempt d'obstacles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2040, à l'avantage de tous, en particulier des personnes handicapées, particulièrement par la reconnaissance et l'élimination d'obstacles ainsi que la prévention de nouveaux obstacles dans les domaines de l'emploi, de l'environnement bâti, des technologies de l'information et des communications, des communications autres que les technologies de l'information et des communications, dans l'acquisition de biens, de services et d'installations, dans la conception et la prestation de programmes et de services, le transport, et autres domaines désignés par règlement.

Conformément à ses obligations découlant de la Loi, M105 a publié, en 2023, sur son site web, son processus de rétroaction eu égard aux obstacles définis par la Loi. Puis, en mai 2024, M105 a publié son Plan sur l'accessibilité 2024-2027. M105 est fière de publier son premier rapport d'étape eu égard à ce Plan.

**RESPONSABLE DE L'ACCESSIBILITÉ**

Monsieur Guy Laporte, Directeur général de M105, a été désigné comme personne responsable de la réception des observations du public eu égard à l'application de la Loi chez M105. Il est également responsable de l'accessibilité pour M105.

Vous pouvez lui présenter vos observations en relation avec les obstacles définis par la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, ou pour le présent *Plan sur l'accessibilité*. Ces observations peuvent être générales ou particulières. Plus vous fournirez

d'informations et de précisions, plus cela nous permettra de mieux cerner vos préoccupations et de tenter de bien y répondre.

Il y a trois moyens par lesquels vous pouvez nous faire part de vos observations :

- > Par téléphone au 450-372-5105 poste 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h.
- > Par courriel au [retroaction.accessibilite@m105.ca](mailto:retroaction.accessibilite@m105.ca)
- > Par le formulaire en ligne ci-dessous
- > Par la poste : 135, rue Principale, Bureau 35, Granby (Qc), J2G 2V1

### **OBSERVATIONS ANONYMES**

Vous n'êtes pas tenus de nous fournir vos coordonnées pour nous transmettre vos observations. La meilleure façon de nous transmettre vos observations de manière anonyme est en utilisant le formulaire en ligne. Nous ne verrons pas vos coordonnées de cette façon, si tel est votre souhait.

### **QU'EST-CE QU'UN OBSTACLE?**

Un *obstacle*, au sens de la Loi, est :

*Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.*

Dans le présent rapport, le mot *obstacle* réfère à cette définition.

## **LE PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le Plan sur l'accessibilité, rédigé en tenant compte des principes définis à l'article 6 de la Loi, se veut un engagement concret des organisations à vaincre les obstacles rencontrés par les personnes ayant différents types de déficiences.

## LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES

En tant qu'entreprise de radiodiffusion, M105 doit se conformer à des lois et règlements en matière de radiodiffusion et d'accessibilité. Ce sont principalement :

- *Loi canadienne sur l'accessibilité;*
- *Règlement canadien sur l'accessibilité;*
- *Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.*

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE M105

M 105 est une coopérative de travail gérée par ses membres, opérant une station de radio et offrant des services de radiodiffusion de qualité, desservant les territoires des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, au Québec. Implantée depuis plus de 25 ans dans la région, M105 offre notamment des services d'information sur les actualités régionales, et se veut un relais de la vie communautaire et des organismes communautaires de la grande région de Granby, au Québec. Fortement impliquée dans les activités sociales et caritatives régionales, M105 contribue à l'inclusivité et à la participation des individus faisant face à des *obstacles* à mieux s'intégrer et participer à la vie de notre communauté. M105 met ainsi sa sensibilité, son expertise et le travail de ses membres au service de la communauté dans un souci d'une participation égale de tous les citoyens, y compris ceux aux prises avec une déficience, notamment définie par la Loi.

## CONSULTATION

Pour élaborer ce rapport d'étape de son Plan sur l'accessibilité, M105 a pu compter encore une fois sur la participation généreuse et active et l'expertise de la *Dynamique des handicapés de Granby et Région*, qui lui a fourni des commentaires constructifs sur les différentes modifications apportées par M105 dans les derniers douze (12) mois à ses installations, et visant à principalement faciliter l'accès à ses locaux. Les commentaires de la *Dynamique* portent sur les progrès réalisés pour rendre ses locaux plus accessibles et une recommandation quant à l'accessibilité à son site web pour des personnes non voyantes ou en difficulté de lecture. Cet organisme est bien connu dans la grande région de Granby, pour y œuvrer depuis plus de 35 ans, et a pour mission de défendre et promouvoir les intérêts des personnes en situation de handicap, handicapées, ou ayant des limitations fonctionnelles.

Après la remise d'un rapport écrit remis à M105 par la *Dynamique*, M105 s'est affairée au cours des douze (12) derniers mois à commencer à mettre en œuvre plusieurs recommandations incluses dans ce rapport, particulièrement au niveau de l'accessibilité de ses locaux.

Dans le cadre des rénovations en cours de ses locaux, M105 consultera régulièrement la *Dynamique* au cours de la prochaine année afin de s'assurer de l'élimination d'obstacles.

Le présent rapport d'étape se veut ainsi une réponse concrète de M105 pour rendre des services exempts d'obstacles à toute la population.

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN ET LE PREMIER RAPPORT D'ÉTAPE

Notre Plan sur l'accessibilité comprend les sujets décrits dans la Loi. Ce Plan s'échelonne du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027. Annuellement, M105 produira des rapports d'étape eu égard à l'avancement du Plan et ce, en conformité avec ses obligations légales.

Pour ce premier rapport d'étape, voici les éléments sur lesquels M105 a travaillé au cours des 12 derniers mois.

### 1. L'emploi

M105 offre des possibilités de travail égales pour toute personne désirant y travailler. Dans toute offre d'emploi, M105 s'engage d'ailleurs par écrit, depuis longtemps, à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire, bienveillant et accueillant, avec possibilités égales d'avancement professionnel. M105 s'assure du respect des lois sur les droits de la personne en matière d'emploi, particulièrement la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

M105 doit par ailleurs veiller à pouvoir intégrer des employés présentant des déficiences prévues par la Loi et, dans ce contexte, l'entreprise doit faire preuve de pro action dans l'analyse de divers besoins pour certains employés.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
Valider si le processus de recrutement de M105 rejoint et assure l'accès aux emplois chez M105 à un groupe de personnes présentant une ou des déficiences identifiées par la Loi;	Le processus de recrutement assure l'accès aux emplois chez M105 à ces personnes.
S'assurer que pour l'embauche d'une personne présentant une telle déficience, il n'y a pas d'obstacle pour accueillir cette personne comme employée à la station, ou que la station puisse lui offrir des mesures	Suite au rapport présenté par la <i>Dynamique des handicapés de Granby et Région en 2024</i> , nous avons débuté un processus important de remise à niveau de nos locaux, et plusieurs changements sont

d'accommodement visant sa pleine intégration à l'équipe de travail et son épanouissement professionnel.	<i>déjà en place. Voir dans la section suivante (environnement bâti).</i>
---	---

## 2. L'environnement bâti

M105 est, depuis ses débuts, locataire de locaux situés sur la rue Principale à Granby, Québec. Les locaux sont situés au 3<sup>e</sup> étage d'un édifice ayant été construit il y a environ 75 ans. Bien qu'il soit muni d'un ascenseur, l'édifice comporte quelques difficultés pour y permettre l'accès facile par des personnes présentant des handicaps physiques.

Il nous paraît important de préciser que, comme locataire de ses locaux d'un certain âge, malgré toutes les mesures mises en place et envisagées, M105 demeure tributaire des limitations physiques actuelles du bâtiment qu'elle occupe et de la participation du propriétaire dans la réalisation de travaux d'amélioration des accès (portes et ascenseur, notamment) hors des locaux de M105. Nous demeurons proactifs à cet égard.

Dans le but d'éliminer les *obstacles* d'accès et d'utilisation des lieux, M105 a demandé et obtenu en 2024 de la *Dynamique des handicapés de Granby et Région* un rapport détaillé sur l'accès à ses locaux par les personnes handicapées et, le cas échéant, l'utilisation des locaux par des employés avec un handicap.

Ce rapport porte autant sur la présence de *boutons poussoirs* pour les portes, les dimensions de l'ascenseur, la largeur nécessaire des cadres de porte, l'accès facile aux toilettes, la hauteur des interrupteurs pour les lumières, et autres sujets connexes.

M105 a étudié attentivement les recommandations de la *Dynamique*, et a d'ores et déjà entrepris des travaux pour éliminer des *obstacles ayant trait à l'accès et à l'utilisation de ses locaux, ou pour diminuer certains effets de ces obstacles*. Pour ce faire, M105 est accompagnée par la firme de design en architecture *Panarch*.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
Demander au propriétaire des locaux la permission d'effectuer les réparations et modifications mineures nécessaires pour l'utilisation optimale des locaux (hauteur des interrupteurs, barres de soutien dans les toilettes, boutons de l'ascenseur, etc.) par des utilisateurs ayant un handicap physique.	Cela est déjà fait et les travaux ont débuté. M105 a mandaté une firme de design en architecture, <i>Panarch</i> , pour l'aider dans ses travaux de rénovation. En date du présent rapport, les travaux suivants ont déjà été effectués pour améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement des toutes les poignées intérieures pour un modèle de type « bec de canne »;</li> <li>- Les nouvelles portes intérieures ont une largeur de 34 pouces. Cela offre l'ouverture libre nécessaire au passage d'un fauteuil roulant;</li> <li>- Les planchers sont changés pour éliminer les seuils avec dénivelé qui étaient présents entre les bureaux et les aires ouvertes;</li> <li>- Le nouveau studio est aménagé au même niveau de plancher que les bureaux et aires ouvertes.</li> </ul> <p>Pour les travaux à venir, M105 a demandé à la firme de design en architecture <i>Panarch</i> d'intégrer toutes les recommandations de la <i>Dynamique</i>, précisées dans son rapport de 2024, qui s'avéraient possibles, le tout en conformité avec le <i>Code du bâtiment</i>.</p>
<p>Évaluer avec le propriétaire des locaux la possibilité de modifier la configuration actuelle de l'ascenseur afin de faciliter l'accès aux locaux de M105 par des personnes ayant besoin d'un fauteuil roulant électrique.</p>	<p>La configuration de l'immeuble rend difficile cette modification. Des mesures de facilitation d'accès à l'ascenseur sont à l'étude. L'immeuble est la propriété d'une autorité publique (la Ville de Granby). Des demandes de subventions et de financement sont à l'étude pour la rénovation d'une grande partie de l'immeuble, et la modification de l'ascenseur fait partie des sujets traités à cet égard.</p>

### 3. Les technologies de l'information et des télécommunications

M105 se veut à la fine pointe de la technologie pour bien servir sa clientèle et la population.

Les employés travaillent également dans un environnement technologique moderne, facile d'utilisation et attrayant.

En plus de ses services de radiodiffusion, M105 opère un site web dynamique, une boutique web offrant des produits et services de la région, de même que des pages sur les médias sociaux populaires.

L'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications ne pose pas, actuellement, de problème pour les employés de M105 eu égard à la Loi.

Pour le public, l'accès aux différentes fenêtres technologiques mises en place par M105 pour communiquer avec le public est convivial. Dans un souci d'amélioration de ses services et d'accessibilité, M105 étudiera par ailleurs les obstacles potentiels liés à l'utilisation de ses technologies de l'information et des télécommunications par des personnes en situation de déficience telle que définie par la Loi.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
Évaluer, avec l'aide de groupes communautaires représentant des personnes vivant avec des déficiences identifiées par la Loi, les difficultés rencontrées dans l'utilisation du site web et des médias sociaux de M105.	À venir dans un rapport ultérieur. Notamment, continuer de collaborer avec l'organisme L'O.E.I.L., afin d'obtenir les informations pour rendre les documents accessibles en lecture sur le site web de M105 pour les personnes non voyantes ou en difficulté de lecture, et recueillir des recommandations pratiques à mettre en place pour le site web.
Mettre en place les mesures correctives possibles et raisonnables pour faciliter l'accès et l'utilisation du site web et des médias sociaux de M105 par ces personnes.	À venir dans un rapport ultérieur. Voir ci-haut.

#### 4. Les communications, autres que les technologies de l'information et des communications

Il est toujours possible de communiquer avec M105 par voie du courrier ordinaire. La personne responsable de l'accessibilité, Monsieur Guy Laporte, peut aussi répondre par écrit à toute personne lui adressant une demande en matière d'accessibilité.

D'autre part, le personnel de M105 peut répondre directement à la clientèle et au public, par téléphone, pendant les heures régulières de bureau.

Dans une démarche d'amélioration continue et pour répondre aux objectifs établis par la Loi, les employés devant effectuer ces tâches seront davantage sensibilisés et formés aux diverses formes de déficiences décrites dans la Loi, et ce afin de bien écouter, comprendre et répondre aux besoins des personnes aux prises avec ces déficiences, si cela est possible.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
Donner aux employés devant répondre aux personnes présentant diverses déficiences en vertu de la Loi, une formation sur les façons de bien écouter, comprendre et répondre aux besoins de ces personnes, en fonction de leur handicap.	En cours de préparation. Monsieur Guy Laporte, Directeur général, est l'employé présentement formé. Dans le cadre du plan de relève de la station, une formation impliquant plus d'employés sera offerte.

## 5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

M105 porte une attention particulière à ce que les biens, services et installations qu'elle acquiert respectent les critères prévus par la Loi en matière d'accessibilité, et que toute acquisition se fasse conformément aux principes énoncés dans la Loi.

De façon particulière, dans le cadre de son plan majeur de rénovations récemment entrepris, M105 s'assure que les modifications de ses locaux soient faites de manière à y faciliter l'accès des personnes handicapées et le travail de celles-ci à la station.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
M105 s'assure, dans ses politiques d'achat de biens, de services et d'installations, que les principes d'accessibilité prévus par la Loi sont respectés, de manière à garantir un environnement de travail et d'utilisation des services de M105, exempt d'obstacles.	Cela se concrétise dans le projet de rénovations majeures en cours chez M105.  Quant à l'utilisation des services, les politiques de l'entreprise seront revues périodiquement au cours des prochaines années.

## 6. La conception et la prestation de programmes et de services

Par sa mission, M105 contribue à la diffusion d'informations et de messages de sensibilisation pour les groupes communautaires de sa région, y compris les groupes représentant des personnes vivant avec diverses formes de handicap.

M105 désire demeurer à l'avant-garde dans l'amélioration des connaissances de la population eu égard à ces personnes, et faciliter leur pleine participation à la société. Dans cette optique, le Plan sur l'accessibilité de M105 comprend la présentation d'émissions, d'entrevues et de *balados* sensibilisant la population en général sur le vie des personnes handicapées et les difficultés qu'elles surmontent. Cela est fait sur une base constante par la station.

Plan d'accessibilité 2024-2027	Rapport d'étape mai 2025
Programmer des chroniques, sous forme de capsules ou d'entrevues, visant à faire connaître les obstacles rencontrés pour diverses formes de handicap, et comment les surmonter.	En janvier 2025, M105 a produit et diffusé un <i>balado</i> , en collaboration avec l'organisme L'O.E.I.L., sur les problèmes vécus au quotidien par les personnes handicapées visuelles. Ce <i>balado</i> de 12 épisodes a connu un bon succès d'écoute auprès de l'auditoire de la station.
Prévoir, pendant la <i>Semaine nationale de l'accessibilité</i> , la <i>Semaine des personnes handicapées</i> ou toute autre semaine vouée à la promotion de l'égalité pour les personnes handicapées, des émissions, capsules ou entrevues axées sur les défis rencontrés par les personnes handicapées dans leur vie de tous les jours, et les moyens offerts pour les aider à relever ces défis et les accompagner.	De façon continue, M105 diffuse des entrevues favorisant la compréhension des problèmes vécus par les personnes handicapées.
Programmer des chroniques, capsules ou entrevues pour éveiller et sensibiliser la population face aux problèmes d'accessibilité vécus par les personnes handicapées.	Cela fait partie de l'engagement continu de M105 à cet égard.

## 7. Le transport

Cette rubrique ne s'applique pas aux activités de M105.

### PROCESSUS DE RÉTROACTION

Le processus de rétroaction, décrit au début du présent rapport (sous la rubrique *RESPONSABLE DE L'ACCESSIBILITÉ*), est bien implanté chez M105. Notamment, il est facilement identifié et accessible sur le site web de la station.

Toutefois, au cours des 12 derniers mois, M105 n'a reçu aucune rétroaction de la part de ses auditeurs ou du public en général dans le cadre de ce processus.

### CONCLUSION

Nous pouvons tous être des acteurs de changement. Par son rôle privilégié au sein de sa communauté, M105 continuera de s'impliquer et de diffuser de l'information reliée aux problèmes vécus par les personnes présentant divers types de déficiences, de manière à sensibiliser la population à leur égard, et faire disparaître les *obstacles* que confrontent ces personnes, afin qu'elles puissent participer à la vie de notre société de manière pleine et égale, comme elles en ont entièrement le droit. Les rénovations en cours dans les studios de la station en sont notamment une preuve tangible.

**Publication : 30 mai 2025**